

GT CHSCTM

20 octobre 2020

Compte-rendu



finances Solidaires

Covid-19 :

SYNDICAT NATIONAL
Solidaires
Finances
Publiques

Solidaires
DOUANES

Solidaires
CCRF & SCL

Solidaires
Sud
INSEE

Sud Centrale
Solidaires

I.D.D.
Solidaires

Pour une véritable politique de prévention !

*Depuis le début de la crise sanitaire, **Solidaires Finances** ne cesse de rappeler ses exigences en matière de protection des agent.e.s face au virus. Par notre présence aux réunions hebdomadaires avec la secrétaire générale du ministère, avec les directions générales, et au CHSCTM, nous avons toujours porté la parole des agent.e.s et les difficultés, les incompréhensions qu'ils rencontrent quotidiennement.*

Parmi nos exigences, la question de l'évaluation des risques professionnels dont le Sars-Cov-2 comme risque biologique était au centre de nos revendications.

L'évaluation des risques professionnels

Cette évaluation des risques professionnels relève de la responsabilité de l'employeur en application d'une obligation générale de sécurité qui vise à protéger la santé des salarié.e.s. L'évaluation des risques professionnels figure parmi les principes généraux de prévention énoncés dans le Code du travail (articles [L.4121-2](#) et [L.4121-3](#)). Celle-ci englobe des actions d'identification et de classement des risques et aussi de mise en place d'actions de prévention. Ces actions ne dispensent pas l'employeur de mettre également en œuvre des mesures correctives immédiates.

L'évaluation des risques professionnels consolide la maîtrise des risques avérés et permet également d'identifier l'apparition de risques à effets différés ou de nouveaux risques, en particulier ceux qui sont liés aux nouvelles organisations (télé-travail, flux tendus, surcharge d'activité ou

de missions...) et est transcrite dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), instrument utile et indispensable de suivi des actions engagées pour faire face aux risques identifiés.

Ainsi, la santé et la sécurité des agent.e.s ne doivent pas être dissociées du fonctionnement de l'administration (choix techniques, organisation du travail, mobilisation des compétences, formation...).

Or après de longs mois de bataille, force est de constater que notre revendication était la bonne ! En effet, tant le protocole national que la circulaire du Premier ministre y font enfin référence. Et lors des dernières réunions du CHSCTM, nous avons mis de nouveau en avant cette exigence de rigueur tant intellectuelle que réglementaire.

Extrait du protocoles de la DGT :

« Conformément aux principes généraux de prévention en matière de protection de la santé et sécurité au travail, la reprise et la poursuite de l'activité dans les entreprises et établissements doivent conduire par ordre de priorité :

- 1. À évaluer les risques d'exposition au virus ;
- 2. À mettre en œuvre des mesures de prévention visant à supprimer les risques à la source ;
- 3. À réduire au maximum les expositions qui ne peuvent être supprimées ;
- 4. À privilégier les mesures de protection collective ;
- 5. À mettre en place les mesures de protection des salariés répondant aux orientations du présent protocole.

[...] La doctrine générale en matière de prévention des risques professionnels est d'utiliser les équipements de protection individuelle (EPI) en dernier recours, lorsqu'il est impossible de recourir à une solution de protection collective de nature technique (écrans physiques, espacement des postes de travail, etc.) ou organisationnelle (décalage des horaires, dédoublement des équipes, etc.) ou lorsque cette dernière ne suffit pas à elle seule pour protéger le travailleur.

Les performances des EPI sont en effet étroitement dépendantes du respect de conditions d'utilisation idéales, lesquelles se trouvent rarement réunies en pratique. Leur utilisation peut alors procurer un sentiment indu de sécurité et même devenir contre-productive en conduisant à l'abandon des gestes élémentaires de prévention. Les EPI sont donc un complément des mesures de protection collectives et ne sauraient s'y substituer. »

La bataille n'est pas gagnée pour autant !

Si l'administration finit par demander la mise en œuvre de ce processus et inscrire clairement les obligations des employeurs publics, nous constatons déjà des dérives locales de certaines directions.

Celles-ci se contentent de remplir cette obligation de manière administrative, sans consultation des agent.e.s, pourtant acteurs aux premières loges du combat face au virus, et sans consultation du CHSCT, pourtant toujours instance légitime sur les questions de santé au travail. Certains présidents de CHSCT refusent même toujours de réunir cette instance pour des motifs complètement fallacieux...

Et quand les DUERP sont remplis, ils globalisent les risques par typologie de service (sans vérifier si les mesures écrites sont réellement applicables et appliquées) et nient le danger de la Covid-19 en ne le classant pas comme risque mortel !

Pour **Solidaires**, le Covid-19 est à classer comme risque biologique et comme risque mortel (plus de 31000 décès en France à ce jour).

Il convient donc aux équipes militantes d'être vigilant sur l'application réelle de ces mesures.

Pour plus de détails, nous vous renvoyons à la page du site de **Solidaires Finances**, consacrée au Covid-19 : <http://www.solidairesfinances.fr/index.php/conditions-de-vie-au-travail/coronavirus>

Une démarche globale de prévention du risque

Au-delà de l'évaluation des risques, les équipes militantes peuvent donc désormais s'appuyer sur un cadrage ministériel qui détaille les grands principes de la préservation de la santé des agent.e.s du MEFR. Mais ce n'est qu'avec une application effective de l'ensemble de ces mesures que la prévention sera efficace.

Il convient donc de vérifier dans le détail service par service, en discutant avec les collègues et en faisant remonter les difficultés lors des CHSCT locaux voire les CTL afin que ces mesures nationales soient respectées, ce qui n'est malheureusement pas toujours le cas aujourd'hui.

Ces mesures passent obligatoirement et prioritairement par :

- 1. Des mesures organisationnelles : télétravail, horaires de travail décalés, allègement de la charge de travail... ;
- 2. Nettoyage journalier des locaux, véhicules de services, postes de travail, matériels communs avec mesures supplémentaires par rapport aux prestations habituelles (déjà insuffisantes en temps normal) voire désinfection si besoin ;
- 3. Savon et gel hydroalcoolique en quantité suffisante et sans rupture d'approvisionnement ;
- 4. Masques en quantité suffisante (4 par jour et par agent.e) fournis par l'administration ; à ce sujet la revendication de **Solidaires** est la fourniture de masques dits chirurgicaux, seuls à même de protéger le porteur et l'interlocuteur
- 5. Aération régulière et suffisante des locaux pour renouveler l'air ambiant...

La mission Alixia-Socotec ou comment disculper les manquements éventuels de l'administration

Lors de la préparation et pendant la séance du CHSCTM du 10 juin, nous avons appris que la secrétaire générale du ministère avait décidé de manière brutale et unilatérale de missionner deux entreprises privées pour expertiser la manière dont l'administration a géré la crise liée au Sars-CoV-2. La secrétaire générale du ministère a prétendu que cette communication se faisait en toute transparence (et en responsabilité), mais vous allez comprendre que cette transparence est à géométrie variable : il y a les personnes autorisées à penser/décider, et les autres...

La mission porte donc sur un « *challenge* » et doit permettre à terme de vérifier (un audit de service donc ?) si les consignes nationales ont été comprises et si elles ont été appliquées. Donc si elles n'ont pas été comprises c'est sûrement que les chefs sont débiles, et si elles n'ont pas été appliquées c'est qu'ils sont mauvais ? Il ne semble pas être question d'une quelconque remise en question des consignes elles-mêmes puisque la secrétaire générale a affirmé qu'elle avait été au-delà des consignes gouvernementales en matière de gestion de la crise sanitaire : gros satisfecit général pendant toute la séance avec une attitude presque arrogante de la parité administrative très contente de toute son action...

La mission serait complémentaire à l'action du CHSCTM, mais nous avons été mis devant le fait accompli, sans aucun espace possible de discussion en amont de la décision. **Donc zéro crédibilité sur ce point également !**

■ Les protagonistes

Alixio est un cabinet qui a l'habitude des certifications et labellisations. Mais elle est aussi connue pour se placer plutôt du côté des employeurs. En effet, elle a élaboré un rapport à l'occasion du procès de France Télécom intitulé : « *Étude critique des travaux réalisés par le cabinet Technologia entre octobre 2009 et mai 2010 au sein du groupe France Télécom* ».

Ce rapport a été rédigé à charge par Alixio, contre le cabinet d'expertise agréé par le ministère du Travail pour réaliser des expertises dans le cadre des CHSCT. Alixio a donc fait le choix de critiquer le travail de Technologia qui avait notamment mis à nu la souffrance au travail organisée en mode de management à France Télécom (plan *Next*), dans le seul but de faire partir des milliers de salarié.e.s suite à la privatisation de France Télécom.

Alixio s'est donc placé du côté des patrons au détriment des salarié.e.s. Chacun sait depuis que les ex-patrons de France Télécom ont été condamnés par la justice de ce pays (1)...

Socotec est une entreprise bien connue de Bercy puisque prestataires de longue date, dans le cadre des certifications électriques réglementaires et nécessaires pour assurer la sécurité des sites et des agent.e.s. Mais est-ce vraiment la compétence dont nous avons besoin pour faire face à une crise sanitaire majeure ? ...

■ La méthode utilisée

D'après le document envoyé ainsi que les éléments apportés en séance, elle semble très gestionnaire et technicienne (le choix de Socotec pèse lourd dans cette approche) : analyse de la documentation produite, vérification de la conformité des mises en œuvre des consignes sanitaires dans les bâtiments (pour la DGFIP 43 sites pour 30 bâtiments, pour la DGDDI les choses n'étaient pas arrêtées au moment du CHSCTM),

entretiens individuels auprès d'acteurs (40 à 50 personnes) impliqués dans la mise en œuvre des consignes de sécurité y compris les fédérations syndicales, questionnaire sur le déploiement du déconfinement auprès des acteurs impliqués.

À noter que les autres directions générales du ministère ne seront pas interrogées, ce qui laisse à penser que « leurs » agent.e.s ne comptent pas vraiment pour la SG : les intéressé.e.s apprécieront... Concernant le choix de sites, il est fait sur des critères décidés par les auditeurs et ne sera communiqué que lors de la sortie du rapport...

Le SG entend également donner la possibilité aux fédérations de participer, sur les bases de questions prévues à l'avance pour témoigner et s'exprimer sur la crise et sa gestion, en tant que partie prenante : on voit bien là une manière de prendre les représentants des agent.e.s comme alibi, sans jamais pouvoir décider à un quelconque moment de quelque sujet que ce soit ! ...

En revanche, il n'est pas prévu d'interroger les agent.e.s sur leur appréciation des mesures mises en place et la réalité dans leur mise en œuvre, ni les membres des CHSCT locaux. De plus ce qui va être questionné dans cet audit c'est le « management du risque sanitaire » et donc les consignes de sécurité, mais pas leur effectivité, ni les organisations du travail.

La finalité de la mission semble donc porter sur l'élaboration d'un kit pour outiller les responsables du SG d'un suivi des dispositifs de lutte contre les risques sanitaires c'est-à-dire dans des circonstances exceptionnelles. Est-ce vraiment une priorité ? N'aurait-il pas été plus utile d'analyser très concrètement dans plusieurs services comment les directions ont agi au travers d'une enquête ? C'est ce que nous avons proposé au travers d'une expertise pour risque grave... votée majoritairement.

Solidaires Finances s'interroge sur l'approche de la SG ainsi que des directions qui depuis 2012 s'emploient méticuleusement à refuser les expertises demandées par les représentant.e.s des personnels dans les CHSCT locaux, à l'occasion des nombreuses réformes, réorganisations... Ce droit, pourtant prévu par le législateur, nous est en effet nié par Bercy depuis qu'il nous a été accordé, alors que dans d'autres ministères cela a été possible...

Solidaires Finances s'interroge également sur l'intérêt de cette mission alors que Bercy refuse depuis le début de la crise de se conformer à la loi qui prévoit la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) au moins chaque année, mais aussi lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, et lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie (Art. R. 4121-2). La SG missionne deux entreprises privées, avec de l'argent public, mais ne respecte pas la loi.

(1) Pour en savoir plus vous pouvez lire le livre *La raison des plus forts* coordonné par Eric Beynel, porte-parole de Solidaires : <https://www.facebook.com/820247371412232/posts/2382952331808387/>. Durant deux mois en 2019 s'est tenu à Paris le procès d'anciens hauts dirigeants de la multinationale France Télécom, devenue Orange, accusés de harcèlement moral par une centaine de parties civiles, dont des familles de salariés s'étant donnés la mort. Le livre *La raison des plus forts* rassemble les chroniques de ce procès sous la plume de romanciers, chercheurs, artistes... Une mise en lumière de ces héros invisibles qui ont remporté la partie.

■ Le coût

D'ailleurs, concernant le coût de la mission, malgré nos interrogations, la secrétaire générale du ministère refuse catégoriquement de nous le communiquer. Elle devra en rendre compte auprès du parlement dans le cadre de sa gestion du programme 2018, mais visiblement la transparence auprès des représentant-es des personnels ne fait pas partie de sa conception du dialogue social !

Ce coût sera in fine supporté par le ministère, la DGFIP, la DGDDI et l'INSEE, après des proratas arbitrés dans le cadre d'un *quart d'heure de Rabelais* (sic!) ...

Au final, il semblerait que cet audit ait coûté la bagatelle de plus de 200 000 euros ! ... Une paille quand on sait les difficultés à financer des réelles expertises sur les conditions de travail...

■ Une proposition de la représentation des agent.e.s utile, constructive et légale.

Face à cette décision de la SG, Solidaires Finances a proposé de mettre en œuvre une expertise pour risque grave, comme prévu par les textes (Art. 55 du décret no 82-453). Pour ce faire, nous avons soumis à un vote démocratique une délibération dont vous pourrez lire le texte en encart. Les intérêts d'une telle expertise sont multiples.

D'abord, elle est assise sur une réglementation, des contours connus, débattus, et peut être réalisée par un cabinet aux compétences reconnues par le ministère du Travail, et renouvelées régulièrement par un agrément. Les personnes qui composent ces cabinets sont compétentes sur des sujets aussi variés que la sociologie, l'ergonomie, la psychologie du travail, l'économie...

Les tarifs sont également réglementés et fonctions du nombre de jours passés à réaliser l'étude, du périmètre de l'étude. Ces expertises produisent des rapports soit dans le cadre d'un projet important modifiant les conditions de travail, soit en cas de risque grave.

C'est donc dans ce dernier cadre que nous nous sommes placés, avec un risque grave occasionné par le virus Sars-Cov-2, qui est comme chacun sait potentiellement mortel, avec plus de 34 000 morts en France depuis le début de la crise, dont certains ont été contaminés dans le cadre de leur travail.

Les enjeux sont donc de :

Analyser les conditions réelles de travail et d'exposition des personnels au Covid-19 dans toutes les administrations et pour tous les agents dépendant des Mefs.

Analyser la démarche de prévention du risque Covid-19 mise en œuvre par l'administration, ainsi que les mesures de protection mises en œuvre pour combattre ce risque.

Porter une attention particulière à l'analyse des agents en contact avec le public soit dans les locaux de l'administration, soit en cas de travail nomade.

Porter une analyse particulière à l'analyse des risques psychosociaux (RPS) générés dans le cadre de la crise liée au Sars-Cov-2 (liés à la charge de travail, le confinement, le management, les outils du télétravail...).

Proposer, sur la base de ces analyses, des mesures qui assurent la sécurité et protègent la santé des personnels pour la situation actuelle et éventuellement à venir dans le cadre de l'élaboration des PCA et PRA.

La réponse ne s'est pas fait attendre : c'est NON ! Pourquoi ? Parce que ! Inutile et l'apporte rien par rapport à l'audit de la SG.

■ Le rapport d'audit

Il nous a finalement été présenté en septembre et nous pouvons le résumer ainsi : « mission accomplie » ! Un audit qui se résume à se féliciter tout le long du rapport sans jamais aborder les réelles difficultés auxquelles les agent.e.s ont dû et doivent toujours faire face dans leur quotidien de travail.

Lors de la séance consacrée à l'examen de cet audit, **Solidaires Finances** n'a pas souhaité s'associer à ces travaux qui ne font pas partie des travaux du CHSCTM.

Voici le texte que nous avons lu en séance :

« Vous nous avez présenté les travaux issus de la mission Alixio-Socotec visant à analyser les dispositifs de management du risque sanitaire au MEFR. Cet audit a été missionné de manière unilatérale par l'administration. Comme cela a déjà été indiqué et contrairement à ce qui est repris dans le rapport, nous ne souhaitons toujours pas nous associer aux travaux de la secrétaire générale du ministère.

Cette position est motivée par ;

- le fait qu'un audit n'est pas une expertise CHSCT ;*
- les organismes que vous avez choisis ne sont pas habilités CHSCT ;*
- le périmètre et le cahier des charges définis ne correspondent pas au travail d'analyse des risques professionnels que doit conduire un CHSCT et qui étaient explicitement -- l'objet de la délibération votée majoritairement par les représentants des personnels des Mefs du CHSCTM le 10 juin 2020.*

Compte tenu de la circulation active du virus, des éléments portés à notre connaissance par nos collègues et de l'impérieuse préservation de la santé des agents, il nous apparaît que l'expertise que nous vous avons proposé est toujours pertinente. Elle pourra utilement s'inscrire dans la construction d'une politique ministérielle effective en matière de prévention du risque biologique que constitue la Covid-19. Cette expertise devra notamment s'attacher à analyser le travail réel au travers de l'évaluation des risques professionnels en y associant les agents. Les modes d'organisation du travail, la charge de travail réel et les RPS devront également faire l'objet de cette étude.

Ainsi nous vous enjoignons à ce que le CHSCTM engage une expertise sur ces sujets. »

Après quoi, nous avons demandé une suspension de séance inter-fédérale qui a conduit l'ensemble des fédérations à quitter la séance.

Bibliothèque ministérielle Covid-19

La crise sanitaire n'est pas terminée et les groupes de travail et CHSCT se multiplient à tous les niveaux. Le Secrétariat général du ministère (DRH3B) a produit un certain nombre de documents à destination des chefs de service, des agent.e.s qui conduisent à proposer une politique ministérielle de lutte et de prévention face au Sars-Cov-2.

Cette politique vient en complément des mesures proposées par la Direction général du Travail (DGT) et le Premier ministre. Les équipes syndicales et les agent.e.s ont ainsi à leur disposition tout un arsenal leur permettant de faire respecter leurs droits en la matière.

- [Le protocole national santé sécurité en entreprise de la DGT en date du 31 aout 2020.](#)
- [La circulaire du Premier ministre du 1er septembre 2020.](#)
- [La FAQ de la DGAFP.](#)
- [Le guide d'évaluation des risques et de mise en œuvre des mesures de prévention face à l'épidémie de COVID-19.](#)
- [La note du secrétariat général aux directions.](#)
- [La fiche « protocole de prise en charge d'une personne symptomatique ».](#)
- [La fiche « agents à risque de forme grave de CODIV-19 ».](#)
- [Le guide « je travaille au bureau ».](#)
- [Le guide « port du masque ».](#)
- [Le guide « les différents types de masques ».](#)
- [La fiche « nettoyage des locaux ».](#)
- [La fiche « ventilation et climatisation ».](#)

**N'hésitez pas à contacter les représentants Solidaires Finances
au CHSCT ministériel**

Jean CAPDEPUY - Solidaires Finances publiques - 06 30 53 39 99

Agnes GROUT - Solidaires Douanes - 09 70 27 82 65

Simon DESGOUTTES - SUD INSEE - 06 88 85 22 24

Laurence DOSSET - Solidaires Finances publiques - 06 77 22 98

Jean-Jacques HUET - Solidaires IDD - 02 32 23 45 76

Frédéric LECOT - Solidaires Finances publiques - 06 52 57 61 99

